



Information

Démarches découlant d'un décès

1. Décès

En cas de décès de la personne sous curatelle, vous participez en général à l'apposition de scellés. Vos documents concernant la gestion du patrimoine doivent être à jour et mis à disposition pour l'apposition de scellés.

2. Communiquez l'avis de décès

- à la personne préposée aux scellés de la commune où se trouvait le domicile de la défunte ou du défunt. Si votre mandat portait sur la gestion des revenus ou de la fortune de la personne sous curatelle, vous devez signer le procès-verbal de scellés au jour du décès.
- à l'APEA, car elle n'est pas avertie d'office du décès des personnes sous curatelle.

3. Procuration des héritières et héritiers pour l'exécution des tâches

Toutes les tâches relevant de votre mandat prennent fin avec le décès de la personne sous curatelle. Toutefois, les héritières et héritiers peuvent vous demander d'exécuter certaines tâches. Veillez à ce que les personnes soient légitimées par un certificat d'héritiers.

4. Administration de la succession

Les communes accomplissent diverses tâches après le décès d'une personne. Elles sont par exemple autorisées à engager une administratrice ou un administrateur de la succession. La commune dans laquelle la personne sous curatelle était domiciliée peut vous nommer à cette fonction, pour autant que vous soyez d'accord. Le cas échéant, prenez connaissance dans le détail de vos tâches et de vos compétences.

L'APEA n'est impliquée dans les affaires de successions que lorsque des héritières ou héritiers (connus ou inconnus) absents, incapables de discernement ou ayant besoin d'aide ou de protection doivent être représentés. L'APEA compétente est toujours celle de l'arrondissement de la commune de domicile de la défunte ou du défunt.

5. Décès sans héritière ou héritier ni famille

Dans un tel cas, la commune de domicile doit s'assurer d'une inhumation convenable. Le cas échéant, entamez le processus sans oublier de communiquer à la commune les dernières volontés de la personne décédée et de fournir le soutien nécessaire.

Lorsqu'un bail a été conclu, il ne prend pas automatiquement fin au décès de la ou du locataire, mais est transmis aux héritières et héritiers qui doivent le reprendre. Ces derniers peuvent résilier le bail en observant le délai de congé légal pour le prochain terme légal suivant le décès (art. 266i CO).

S'il n'y a pas d'héritière ou d'héritier connu, vous devez informer le bailleur du décès de la personne dont vous vous occupez. Vous ne pouvez résilier le bail que si les héritières et héritiers vous en ont explicitement donné le mandat, si les autorités vous ont confié la charge d'administrer la succession ou d'exécuter le testament.

Principe:

La curatelle prend fin au décès de la personne concernée, comme vos fonctions de mandataire et les tâches qui vous ont été attribuées dans ce cas.